

Arrêté 2023/0011

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Déviation pour le vide grenier Association « Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc »

Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

**VU**

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- Vu les articles L 2212-2, L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT**

- Considérant la demande de l'association « Comité de jumelage et d'amitiés internationales » de réglementation de la circulation en vue d'organiser une vente au déballage dans le cadre d'un vide-greniers dans le centre bourg, le dimanche 02 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'occupation des voies publiques dans le centre bourg est autorisée :

Du 1 au 14, rue de Rennes, du 1 au 19 rue de Romillé, place de l'église, du 1 au 18 rue de Clayes, du 02 au 12 rue de Bédée ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur ces portions ;

**Article 3 :** Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

**Sens Romillé/Clayes vers Rennes :** Rue des Forges, Rue de Clayes, Rue de L'Orme, Rue du Presbytère, Rue de Rennes

**Sens rennes vers Romillé/Clayes :** Rue Auguste Sauvée, Rue de Bédée, Rue Noël du Fail, Rue Louis Vilboux, Rue de Bréal, Rue Lanjuinais, Rue des Forges

**Sens Rue de Bédée vers Rennes :** Rue de Bédée, RD 72

**Article 4 :** Les articles 1, 2 et 3 prendront effet le dimanche 02 avril 2023 à 4h00 jusqu'à 19h00 ;

**Article 5 :** Le parking de la place de l'église ; le parking sis 11, rue de Rennes ; les parkings de la salle L'Étincelle et de la salle Calisson seront interdits au stationnement du samedi 01 avril 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 02 avril 2023 à 19h00 ;

**Article 6 :** L'association « Comité de jumelage et d'amitiés internationales » est chargée de l'exécution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation nécessaire, de son entretien et de son retrait ;

**Article 7 :** M le chef d'agence départementale de Montfort sur Meu, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, M le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pleumeleuc, le 08 Février 2023

Le Maire  
Anne-Sophie PATRU



**VOIES et DELAIS de RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)